



BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU AU ROBINET DU CONSOMMATEUR VIS-A-VIS DE L'ALUMINIUM, DES BROMATES ET DES TRIHALOMETHANES EN FRANCE EN 2014

NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

I.	Introduction	3
II.	La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis de l'aluminium en France en 2014	5
	II.1 La situation globale	5
	II.2 Les situations de conformité de l'eau.....	7
	II.3 Les situations de non-respect de la référence de qualité de l'eau	7
III.	La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des bromates en France en 2014.....	9
	III.1 La situation globale.....	9
	III.2 Les situations de conformité de l'eau	11
	III.3 Les situations de non-conformité de l'eau	11
IV.	La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des trihalométhanes en France en 2014	13
	IV.1 La situation globale.....	13
	IV.2 Les situations de conformité de l'eau	15
	IV.3 Les situations de non-conformité de l'eau	15

Liste des tableaux

Tableau 1 : Situation des UDI en fonction du type d'alimentation en eau	5
Tableau 2 : Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis de l'aluminium – Année 2014	5
Tableau 3 : Situation par rapport aux concentrations moyennes en aluminium des eaux au robinet du consommateur – Année 2014	7
Tableau 4 : Situation des UDI en fonction de la mise en œuvre d'un traitement d'ozonation	9
Tableau 5 : Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des bromates – Année 2014	10
Tableau 6 : Situation par rapport aux concentrations moyennes en bromates des eaux au robinet du consommateur – Année 2014	11
Tableau 7 : Situation des UDI en fonction de la mise en œuvre d'un traitement de chloration	13
Tableau 8 : Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des THM – Année 2014.....	14
Tableau 9 : Situation par rapport aux concentrations moyennes en THM des eaux au robinet du consommateur – Année 2014	15

Liste des figures

Figure 1 : Répartition de la population selon les concentrations maximales en aluminium dans l'eau au robinet du consommateur – Année 2014	6
Figure 2 : Répartition de la population selon les concentrations maximales en bromates dans l'eau au robinet du consommateur – Année 2014	10
Figure 3 : Répartition de la population selon les concentrations maximales en THM dans l'eau au robinet du consommateur – Année 2014	13

I. INTRODUCTION

Le présent bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis de l'aluminium et de certains sous-produits de désinfection, à savoir les bromates et les trihalométhanes (THM), a été établi à partir des résultats du contrôle sanitaire effectué par les Agences Régionales de Santé (ARS) en 2014 et, à défaut, des contrôles représentatifs de 2013. Ces résultats ont été collectés dans la base nationale de données du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux (SISE-Eaux) du Ministère chargé de la santé. Cet état des lieux a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS) avec l'appui de l'ARS Normandie et en liaison avec les autres ARS.

L'élaboration de ce premier bilan s'inscrit notamment dans la mise en œuvre de la 32^{ème} action du 3^{ème} plan national santé-environnement (PNSE 3) relative à la surveillance des substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) qui prévoyait la réalisation complémentaire d'un bilan national relatif à la présence d'aluminium dans les EDCH.

Le contrôle sanitaire et la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine sont encadrés par le Code de la santé publique (CSP), notamment ses articles R. 1321-15 à R. 1321-25. Les modalités de réalisation de ce contrôle sont définies par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié *relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique*.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour le contrôle sanitaire des eaux.

L'aluminium peut être naturellement présent au niveau de la ressource en eau superficielle (altération naturelle des roches, ruissellement sur les sols, etc.) ou résulter du traitement de l'EDCH utilisant des sels d'aluminium (conditions de traitement non maîtrisées ou inadaptées).

Les bromates ou les THM ne sont pas naturellement présents dans les ressources en eau, sauf situations accidentelles. L'EDCH subit un traitement de désinfection visant à garantir la qualité microbiologique de l'eau jusqu'au robinet du consommateur. Dans certains cas, les procédés utilisés pour le traitement des eaux (chloration, ozonation, etc.) sont susceptibles d'entraîner la formation, dans de faibles quantités, de sous-produits de désinfection de l'eau tels que les bromates ou les THM.

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié *relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine*, transposant la directive européenne 98/83/CE modifiée *relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine*, fixe les limites et références de qualité des EDCH.

Les limites de qualité sont définies pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population. Ces limites de qualité concernent, d'une part, les paramètres microbiologiques et d'autre part, une trentaine de substances indésirables ou toxiques (nitrates, métaux, solvants chlorés, hydrocarbures aromatiques polycycliques, pesticides, sous-produits de désinfection, etc.). Ces limites de qualité garantissent un haut niveau de protection sanitaire à la population. Dès qu'une limite de qualité n'est pas respectée, des mesures correctives adéquates doivent être mises en œuvre et des restrictions d'usage de l'eau peuvent être communiquées à la population en fonction de la situation.

Les références de qualité sont définies quant à elles pour des substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau. Elles concernent une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution pouvant être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur. Lorsque les caractéristiques de l'eau s'écartent des références de qualité, des enquêtes et des vérifications

particulières sont conduites pour évaluer la situation.

Les limites de qualité pour les bromates et les THM (pour la somme des 4 THM : chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane) dans l'eau distribuée sont respectivement fixées à 10 µg/L (microgramme par litre) et 100 µg/L. L'aluminium fait l'objet d'une référence de qualité de 200 µg/L.

L'objectif de ce bilan est de fournir des informations sur les teneurs en aluminium, bromates et THM, habituellement rencontrées au robinet du consommateur en France, sur la base des données relatives à la qualité de l'eau de l'année 2014.

II. LA QUALITE DE L'EAU DU ROBINET VIS-A-VIS DE L'ALUMINIUM EN FRANCE EN 2014

II.1 La situation globale

L'aluminium est recherché au niveau des ressources en eau superficielle utilisées pour la production d'eau potable, au point de mise en distribution de l'eau et au robinet du consommateur dans certains cas (lorsque l'aluminium a été utilisé comme agent de floculation), à une fréquence de contrôle qui dépend du débit journalier de l'eau prélevée et de la taille de la population desservie.

Dans le cadre de ce bilan, cinq situations ont été distinguées pour les unités de distribution (UDI) selon la teneur maximale en aluminium dans l'eau du robinet en 2014 :

- ≤ 100 µg/L : conformité à la réglementation
-] 100 µg/L – 200 µg/L] : conformité à la réglementation
-] 200 µg/L – 500 µg/L] : dépassement de la référence de qualité
-] 500 µg/L – 1 000 µg/L] : dépassement de la référence de qualité
- > 1 000 µg/L : dépassement de la référence de qualité

Les informations sur la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis de l'aluminium (concentration moyenne annuelle et concentration maximale pour chaque UDI) ont été obtenues à l'échelon national pour 15 954 UDI soit 63,7 % des UDI, alimentant plus de 96 % de la population française. Ces informations n'étaient pas disponibles pour 9 090 UDI alimentant environ 2,6 millions de personnes (population moyenne desservie par ces UDI = 285 personnes).

En 2014, 662 stations de traitement utilisant des sels d'aluminium étaient recensées en France. 2 057 UDI, desservant 21,1 millions de personnes soit 32,4 % de la population française, étaient alimentées par de l'eau traitée avec des sels d'aluminium.

La répartition des UDI en fonction de leur type d'alimentation en eau (traitée ou non avec des sels d'aluminium) est précisée dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Situation des UDI en fonction du type d'alimentation en eau

Type d'alimentation	Unités de distribution		Population alimentée	
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %
<i>Eau traitée avec des sels d'aluminium</i>	2 057	8,2 %	21,14	32,4 %
<i>Eau non traitée avec des sels d'aluminium</i>	22 987	91,8 %	44,16	67,6 %
Total	25 044	100 %	65,3	100 %

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

La répartition des UDI et de la population en fonction des concentrations maximales et moyennes mesurées en 2014 est détaillée dans les tableaux 2 et 3 ainsi que dans la figure 1 ci-après.

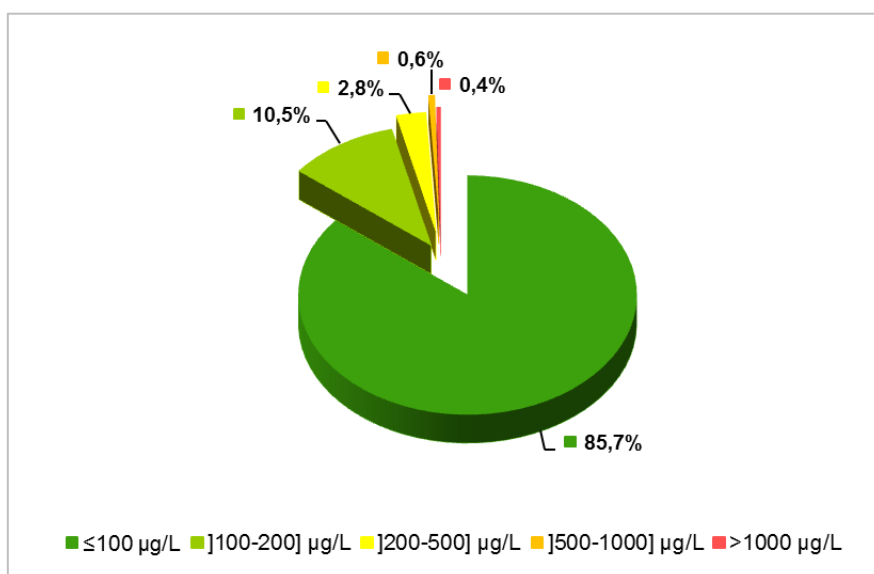
**Tableau 2 : Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis de l'aluminium –
Année 2014**

Concentration maximale en aluminium	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
≤ 100 µg/L	14 945	93,7 %	53,74	85,7 %	3 596
]100-200] µg/L	637	4,0 %	6,60	10,5 %	10 366
≤ 200 µg/L Total situation conforme	15 582	97,7 %	60,34	96,2 %	3 872
]200-500] µg/L	279	1,7 %	1,76	2,8 %	6 324
]500-1000] µg/L	65	0,4 %	0,35	0,6 %	5 425
> 1000 µg/L	28	0,2 %	0,24	0,4 %	8 570
> 200 µg/L Total situation de non-respect de la référence de qualité	372	2,3 %	2,36	3,8 %	6 336
Total	15 954	100 %	62,7	100 %	3 930
Données non disponibles	9 090 (*)	36,3 % du nombre total d'UDI	2,60	4,0 % de la population totale	286

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

(*) : A noter l'absence de mise en œuvre d'un traitement de l'eau avec des sels d'aluminium pour 22 987 UDI. La fréquence de contrôle de ce paramètre varie selon la taille de l'UDI entre 0,1 et 12 par an (soit une fois tous les dix ans à une fois par mois), ce qui explique l'absence de données pour certaines UDI, sur la période considérée, en particulier les plus petites.

Figure 1 : Répartition de la population selon les concentrations maximales en aluminium dans l'eau au robinet du consommateur – Année 2014



Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

Tableau 3 : Situation par rapport aux concentrations moyennes en aluminium des eaux au robinet du consommateur – Année 2014

Concentration moyenne en aluminium	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
≤ 100 µg/L	15 551	97,5 %	61,74	98,5 %	3 970
]100-200] µg/L	299	1,9 %	0,837	1,3 %	2 802
]200-500] µg/L	90	0,6 %	0,103	0,2 %	1 143
]500-1000] µg/L	11	0,1 %	0,0098	0,02 %	893
> 1000 µg/L	3	0,0 %	0,0015	0,00 %	515
Total	15 954	100 %	62,7	100 %	3 930
Données non disponibles	9 090	36,3 % du nombre total d'UDI	2,60	4,0 % de la population totale	286

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

II.2 Les situations de conformité de l'eau

Les eaux distribuées sont globalement de bonne qualité vis-à-vis du paramètre aluminium. En 2014, plus de 96,2 % de la population, soit 60,34 millions d'habitants, a été alimentée en permanence par de l'eau conforme vis-à-vis du paramètre aluminium (concentration maximale inférieure ou égale à 200 µg/L). En outre, pour 85,7 % de la population, la concentration maximale en aluminium dans l'eau du robinet était inférieure à 100 µg/L.

Dans 40 départements, la totalité de la population a été desservie par une eau respectant en permanence la référence de qualité pour l'aluminium.

Dans 82 départements, plus de 95 % de la population a été desservie par une eau respectant la référence de qualité pour l'aluminium.

II.3 Les situations de non-respect de la référence de qualité de l'eau

En 2014, les situations de dépassement de la référence de qualité de l'aluminium ont concerné 372 UDI réparties dans 61 départements. Pour environ 2,36 millions d'habitants, soit 3,8 % de la population totale française, la teneur en aluminium dans l'eau du robinet a été au moins une fois supérieure à 200 µg/L. Plus de la moitié de la population concernée par un dépassement de la référence de qualité résidait en outre-mer, notamment en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane.

Pour environ 1,76 millions d'habitants, soit 2,81 % de la population totale française, répartis dans 58 départements, la teneur maximale en aluminium dans l'eau du robinet a été au moins une fois comprise entre 200 et 500 µg/L.

Pour environ 353 000 habitants, soit 0,56 % de la population totale française, la teneur en aluminium dans l'eau du robinet a été au moins une fois supérieure à 500 et inférieure à 1000 µg/L. De tels dépassements ont été observés dans 22 départements.

Des dépassements importants (supérieurs à 1000 µg/L) ont concerné près de 240 000 personnes (0,38 % de la population totale française) réparties sur 13 départements.

Les situations de non-conformité rencontrées vis-à-vis de l'aluminium liées à un ou plusieurs dépassements de la référence de qualité concernent quasi-exclusivement les UDI alimentées par de l'eau traitée avec des sels d'aluminium. En effet, le dépassement de la référence de qualité pour de l'eau distribuée d'origine superficielle et non traitée avec des sels d'aluminium concerne seulement 8 UDI (soit 2,2 % des UDI concernées par un dépassement de la référence de qualité) alimentant environ 6 000 personnes.

III. LA QUALITE DE L'EAU DU ROBINET VIS-A-VIS DES BROMATES EN FRANCE EN 2014

III.1 La situation globale

Les bromates sont recherchés au point de mise en distribution si l'eau subit un traitement d'ozonation ou un traitement de chloration, à une fréquence de contrôle qui dépend du débit journalier d'eau prélevée et de la taille de la population desservie.

Les informations sur la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des bromates (concentration moyenne annuelle et concentration maximale pour chaque UDI) ont été obtenues à l'échelon national pour 11 320 UDI soit 45,2 % des UDI, alimentant plus de 79,7 % de la population française. Ces informations n'étaient pas disponibles pour 13 724 UDI alimentant environ 13,3 millions de personnes (population moyenne desservie par ces UDI = 968 personnes).

Dans le cadre de ce bilan, 4 situations ont été distinguées pour les UDI selon la teneur maximale en bromates dans l'eau du robinet en 2014 :

- $\leq 5 \mu\text{g/L}$: Conformité à la réglementation
-] $5 \mu\text{g/L} - 10 \mu\text{g/L}$] : Conformité à la réglementation
-] $10 \mu\text{g/L} - 25 \mu\text{g/L}$] : Non-conformité à la réglementation
- $> 25 \mu\text{g/L}$: Non-conformité à la réglementation

La répartition des UDI en fonction de l'existence d'un traitement de l'eau par ozonation est précisée dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Situation des UDI en fonction de la mise en œuvre d'un traitement d'ozonation

Nature du traitement	Unités de distribution		Population alimentée	
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %
Mise en œuvre d'un traitement de l'eau par ozonation	1 597	6,4 %	24,04	36,8 %
Absence de mise en œuvre d'un traitement de l'eau par ozonation	23 447	93,6 %	41,25	63,2 %
Total	25 044	100 %	65,3	100 %

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

La répartition des UDI et de la population en fonction des concentrations maximales et moyennes mesurées en 2014 est détaillée dans les tableaux 5 et 6 ainsi que dans la figure 2 ci-après.

Tableau 5 : Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des bromates – Année 2014

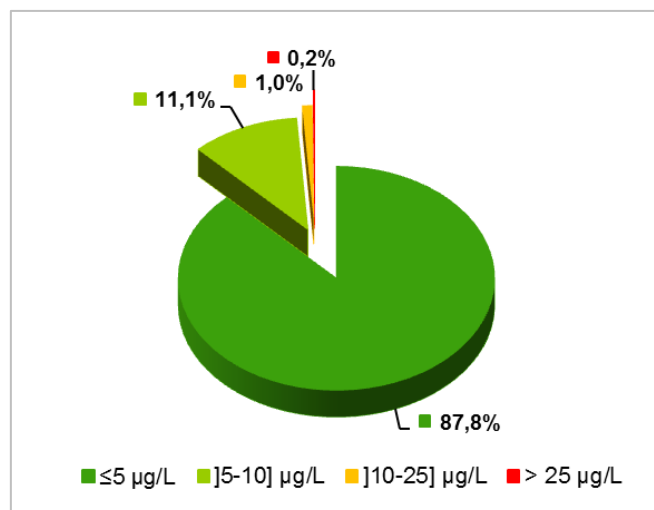
Concentration maximale en bromates	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
≤ 5 µg/L	10 793	95,3 %	45,65	87,8 %	4 230
]5-10] µg/L	461	4,1 %	5,77	11,1 %	12 512
≤ 10 µg/L Total situation conforme	11 254	99,4 %	51,42	98,9 %	4 569
]10-25] µg/L	57	0,5 %	0,51	1,0 %	9 000
> 25 µg/L	9	0,1 %	0,08	0,2 %	9 020
> 10 µg/L Total situation non-conforme	66	0,6 %	0,59	1,1 %	9 002
Total	11 320	100 %	52,01	100 %	4595

Données non disponibles	13 724 (*)	54,8 % du nombre total d'UDI	13,28	20,3 % de la population totale	968
--------------------------------	------------	------------------------------	-------	--------------------------------	-----

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

(*) : A noter l'absence de mise en œuvre d'un traitement de l'eau par ozonation pour 23 447 UDI. La fréquence de contrôle de ce paramètre varie selon la taille de l'UDI entre 0,1 et 12 par an (soit une fois tous les dix ans à une fois par mois). Ces éléments, de même que l'absence de chloration dans 7 717 UDI, expliquent l'absence de données pour certaines UDI.

Figure 2 : Répartition de la population selon les concentrations maximales en bromates dans l'eau au robinet du consommateur – Année 2014



Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

Tableau 6 : Situation par rapport aux concentrations moyennes en bromates des eaux au robinet du consommateur – Année 2014

Concentration moyenne en bromates	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
≤ 5 µg/L	10 989	97,1 %	50,91	97,9 %	4 633
]5-10] µg/L	309	2,7 %	1,067	2,05 %	3 454
]10-25] µg/L	19	0,2 %	0,028	0,05 %	1 460
> 25 µg/L	3	0,0 %	0,0006	0,0 %	211
Total	11 320	100 %	52,01	100 %	4 595
Données non disponibles	13 724	54,8 % du nombre total d'UDI	13,28	20,3 % de la population totale	968

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

III.2 Les situations de conformité de l'eau

Les eaux distribuées sont globalement de bonne qualité vis-à-vis du paramètre bromates. En 2014, plus de 98,9 % de la population, soit 51,42 millions d'habitants, a été alimentée en permanence par de l'eau conforme vis-à-vis du paramètre bromates (concentration maximale inférieure ou égale à 10 µg/L). En outre, pour 87,8 % de la population, la concentration maximale en bromates dans l'eau du robinet était inférieure à 5 µg/L.

Dans 70 départements, la totalité de la population a été desservie par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les bromates.

Dans la totalité des départements, plus de 95 % de la population a été desservie par une eau respectant la limite de qualité pour les bromates.

III.3 Les situations de non-conformité de l'eau

En 2014, les situations de non-conformité vis-à-vis des bromates, liées à un ou plusieurs dépassements de la limite de qualité (10 µg/L), ont concerné 66 UDI réparties dans 31 départements. Pour environ 594 000 habitants, soit 1,1 % de la population totale française, la teneur en bromates dans l'eau du robinet a été au moins une fois supérieure à 10 µg/L.

Les régions Bretagne (23,2 %) et Pays de la Loire (47,6 %) concentrent plus de 70% de la population (soit plus de 420 000 personnes) ayant été desservie par une eau ne respectant pas en permanence la limite de qualité pour les bromates.

Pour environ 513 000 habitants, soit 0,99 % de la population totale française, répartis dans 29 départements, la teneur en bromates dans l'eau du robinet a été au moins une fois supérieure à 10 µg/L tout en restant inférieure à 25 µg/L.

Pour environ 81 200 habitants, soit 0,16 % de la population totale française, la teneur en bromates dans l'eau du robinet a été au moins une fois supérieure à 25 µg/L. De tels dépassements ont été observés dans 6 départements.

IV. LA QUALITE DE L'EAU DU ROBINET VIS-A-VIS DES TRIHALOMETHANES EN FRANCE EN 2014

IV.1 La situation globale

Les THM sont recherchés au point de mise en distribution si l'eau subit un traitement de désinfection de type chloration, et au robinet du consommateur si une rechloration a été effectuée ou que la teneur en chlore de l'eau est supérieure à 0,5 mg/L, à une fréquence de contrôle qui dépend du débit journalier de l'eau prélevée et de la taille de la population desservie.

Les informations sur la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des THM (concentration moyenne annuelle et concentration maximale pour chaque UDI) ont été obtenues à l'échelon national pour 14 044 UDI soit 56,1 % des UDI, alimentant 93,1 % de la population française. Ces informations n'ont pu être fournies pour 11 000 UDI alimentant environ 4,5 millions de personnes (population moyenne desservie par ces UDI = 409 personnes).

Dans le cadre de ce bilan, 3 situations ont été distinguées pour les UDI selon la teneur maximale en trihalométhanes dans l'eau du robinet en 2014 :

- $\leq 50 \mu\text{g/L}$: Conformité à la réglementation
- $] 50 \mu\text{g/L} - 100 \mu\text{g/L}]$: Conformité à la réglementation
- $> 100 \mu\text{g/L}$: Non-conformité à la réglementation

La répartition des UDI en fonction de l'existence d'un traitement de désinfection par chloration est précisée dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : Situation des UDI en fonction de la mise en œuvre d'un traitement de chloration

Nature du traitement de désinfection	Unités de distribution		Population alimentée	
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %
Mise en œuvre d'un traitement de l'eau par chloration	17 342	69,3 %	62,29	95,4 %
Absence de mise en œuvre d'un traitement de l'eau par chloration	7 702	30,8 %	3,00	4,6 %
Total	25 044	100 %	65,29	100 %

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

La répartition des UDI et de la population en fonction des concentrations maximales et moyennes en THM mesurées en 2014 est détaillée dans les tableaux 8 et 9 ainsi que dans la figure 3 ci-après.

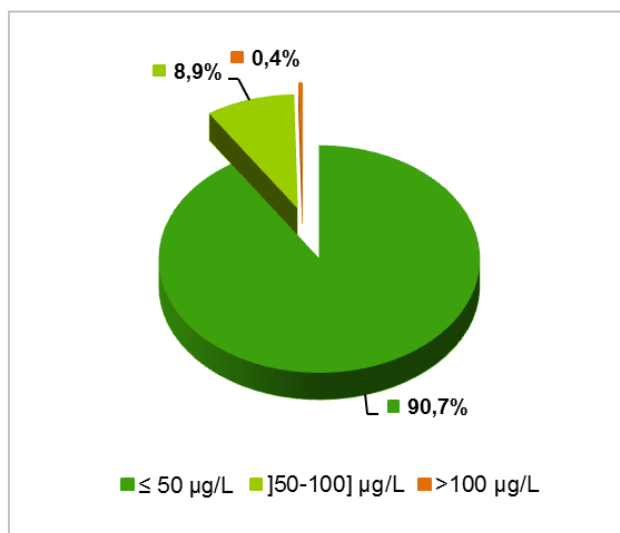
Tableau 8 : Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des THM – Année 2014

Concentration maximale en THM	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
≤ 50 µg/L	13 552	96,5 %	55,16	90,7 %	4 070
]50-100] µg/L	474	3,4 %	5,41	8,9 %	11 415
≤ 100 µg/L Total situation conforme	14 026	99,9 %	60,57	99,6 %	4 319
> 100 µg/L Total situation non-conforme	18	0,1 %	0,22	0,4 %	12 273
Total	14 044	100 %	60,79	100 %	4 329
Données non disponibles	11 000 ^(*)	43,9 % du nombre total d'UDI	4,50	6,9 % de la population totale	409

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

(*) : A noter l'absence de mise en œuvre d'un traitement de l'eau par chloration pour 7 702 UDI. La fréquence de contrôle de ce paramètre varie selon la taille de l'UDI entre 0,1 et 24 par an (soit une fois tous les dix ans à deux fois par mois). Ces éléments expliquent l'absence de données pour certaines UDI.

Figure 3 : Répartition de la population selon les concentrations maximales en THM dans l'eau au robinet du consommateur – Année 2014



Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

Tableau 9 : Situation par rapport aux concentrations moyennes en THM des eaux au robinet du consommateur – Année 2014

Concentration moyenne en THM	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
≤ 50 µg/L	13 897	99,0 %	60,24	99,09 %	4 335
]50-100] µg/L	140	1,0 %	0,550	0,90 %	3 926
> 100 µg/L	7	0,0 %	0,006	0,01 %	804
Total	14 044	100 %	60,79	100 %	4 329

Données non disponibles	11 000	43,9 % du nombre total d'UDI	4,50	6,9 % de la population totale	409
--------------------------------	--------	------------------------------	------	-------------------------------	-----

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

IV.2 Les situations de conformité de l'eau

Les eaux distribuées aux consommateurs sont de très bonne qualité vis-à-vis du paramètre THM. En 2014, plus de 99,6 % de la population, soit 60,57 millions d'habitants, a été alimentée en permanence par de l'eau conforme vis-à-vis du paramètre THM (concentration maximale inférieure ou égale à 100 µg/L). En outre, pour 90,7 % de la population, la concentration maximale en THM dans l'eau du robinet était inférieure à 50 µg/L.

Dans 89 départements, la totalité de la population a été desservie par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les THM.

Dans la totalité des départements, plus de 95 % de la population a été desservie par une eau respectant la limite de qualité pour les THM.

IV.3 Les situations de non-conformité de l'eau

En 2014, les situations de non-conformité vis-à-vis des THM, liées à un ou plusieurs dépassements de la limite de qualité (100 µg/L), ont concerné 18 UDI réparties dans 10 régions et 12 départements, à savoir les départements suivants : Dordogne, Allier, Orne, Finistère, Cher, Indre, Jura, Vendée, Var, Vaucluse, Ardennes et Corse-du-Sud. Ainsi, pour environ 220 000 habitants, soit 0,36 % de la population totale française, la teneur en THM dans l'eau du robinet a été au moins une fois supérieure à 100 µg/L.

Les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur (59,5 %), Pays de la Loire (22,0 %) et Centre-Val-de-Loire (15,2 %) concentrent plus de 95 % de la population (soit plus de 213 000 personnes) ayant été desservie par une eau ne respectant pas en permanence la limite de qualité pour les THM.

V. CONCLUSION

Au cours de l'année 2014, l'eau distribuée en France a été de bonne qualité, eu égard aux teneurs en aluminium, bromates et THM mesurées :

- ✓ 96,2 % de la population a été alimentée par une eau qui respectait en permanence la référence de qualité de 200 µg/L fixée par la réglementation pour le paramètre aluminium ;
- ✓ 98,9 % de la population a été alimentée par une eau qui respectait en permanence la limite de qualité de 10 µg/L fixée par la réglementation pour le paramètre bromates ;
- ✓ 99,6 % de la population a été alimentée par une eau qui respectait en permanence la limite de qualité de 100 µg/L fixée par la réglementation pour le paramètre THM.

Des situations de non-conformité ont été rencontrées au cours de l'année 2014 et ont pu conduire à la mise en œuvre d'actions préventives et/ou correctives :

- ✓ Environ 2,36 millions d'habitants, soit 3,8 % de la population totale française, ont été alimentés par une eau au moins une fois non-conforme pour le paramètre aluminium. Néanmoins, pour près de 75 % de cette population, le dépassement de la référence de qualité se situait entre 200 et 500 µg/L ;
- ✓ Environ 594 000 habitants, soit 1,1 % de la population totale française, ont été alimentés par une eau au moins une fois non-conforme pour le paramètre bromates. Néanmoins, pour plus de 86 % de cette population, le dépassement de la limite de qualité se situait entre 10 et 25 µg/L ;
- ✓ Environ 221 000 habitants, soit 0,4 % de la population totale française, ont été alimentés par une eau au moins une fois non-conforme pour le paramètre THM.

Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis de l'aluminium, des bromates et des THM doivent être poursuivies et confortées.

Une conception et une exploitation adéquates des installations de traitement utilisant des sels d'aluminium concourent à limiter le relargage de l'aluminium dans l'eau et à garantir le respect de la référence de qualité réglementaire.

En outre, l'élimination de la matière organique dans l'eau avant la mise en œuvre du traitement de désinfection et la recherche d'un équilibre entre optimisation et efficacité de l'étape de désinfection participent à limiter autant que possible la formation des sous-produits de désinfection tels que les bromates et les THM et à garantir le respect des limites de qualité réglementaires.